



## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

**CDCPP-Bu(2013)16**

Strasbourg, 27 septembre 2013

**4<sup>e</sup> réunion du Bureau  
Strasbourg, 16-17 octobre 2013**

---

### **60<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION CULTURELLE EUROPEENNE**

---

DOCUMENT POUR INFORMATION ET DECISION

Point 5 du projet d'Ordre du jour

Le Bureau est invité à :

- prendre note des informations fournies sur l'état actuel de préparation à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention culturelle européenne (Annexe 1);
- saisir l'occasion pour contribuer aux célébrations au niveau national;
- considérer les Journées européennes du patrimoine 2014 comme un excellent vecteur de communication sur la signification et les réalisations concrètes de la CCE, et à soutenir la proposition de lancer un concours de poésie sur la culture européenne, ouvert à tout le continent;
- demander au Secrétariat de l'informer sur les modalités pratiques de cet événement, ainsi que de préparer des sessions de briefing destinées aux délégués du CDCPP afin de s'assurer de leur participation à l'événement.

**Annexe 1: Document d'information préparé pour le GR-C du 8 octobre 2013 sur le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention culturelle européenne**

*Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs*

**GR-C**

**Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement**

GR-C(2013)12

... 2013<sup>1</sup>

**60e anniversaire de la Convention culturelle européenne**

Document d'information préparé par la Direction générale de la démocratie (DGII)

**Point pour examen par le GR-C du 8 octobre 2013**

1. La Convention culturelle européenne (STCE n° 018) a été ouverte à la signature à Paris le 19 décembre 1954. Elle est entrée en vigueur en 1955 et a été ratifiée par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que par trois Etats non membres à ce jour<sup>2</sup>.

2. En décembre 2014, le Conseil de l'Europe pourra célébrer le 60e anniversaire de l'ouverture à la signature de l'une des plus fructueuses conventions européennes. Ayant pour but d'adopter « *une politique d'action commune visant à sauvegarder la culture européenne et à encourager le développement* », la Convention culturelle européenne est devenue la base politique d'un riche ensemble de conventions, recommandations, institutions, activités de coopération et de terrain, notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine, des langues, de l'éducation et de la jeunesse.

3. Il y a dix ans, pour marquer le cinquantenaire de la Convention, les ministres européens de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport se sont réunis à Wrocław (Pologne) les 9 et 10 décembre 2004. La conférence a analysé les résultats obtenus grâce à la Convention, discuté de la future coopération et adopté la « Déclaration de Wrocław », qui définit les principales lignes d'action pour une future collaboration dans ces domaines, orchestrée par le Conseil de l'Europe. Le programme de célébration de cet anniversaire s'est achevé en octobre 2005 par une réunion des ministres européens de la culture qui ont adopté la [« Déclaration de Faro sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel »](#).

4. Après avoir examiné plusieurs modalités de célébration du 60e anniversaire de la Convention sans dépasser les limites prévues en 2014 et 2015 en matière de budget et de personnel, la DGII a tiré deux conclusions préliminaires :

- la Convention culturelle européenne a amplement démontré sa valeur politique. Même si l'on peut soutenir qu'une « modernisation » de la Convention pourrait être utile pour mieux traduire l'état actuel de la coopération culturelle européenne et les défis qu'elle

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion ; il sera déclassifié conformément à la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.

<sup>2</sup> Le Saint-Siège en 1962, le Bélarus en 1993 et le Kazakhstan en 2010

doit relever, les efforts nécessaires pour mener à bien une telle tâche risquent d'être disproportionnés, compte tenu, en particulier, du mécanisme bien huilé de la coopération dans la pratique ;

- le 60e anniversaire de la Convention devrait donc être l'occasion de présenter ses succès, d'analyser ses avantages et ses limites et, de manière générale, de focaliser l'attention sur les activités du Conseil de l'Europe dans les domaines couverts par la Convention.

5. Sur la base de ces principes, le GR-C est invité à examiner les propositions suivantes :

- la DGII apportera son soutien aux initiatives que les Etats membres (dont, le cas échéant, l'Etat membre qui assurera la présidence du Comité des Ministres au moment du 60e anniversaire) souhaiteraient mener afin de marquer l'événement sous la forme d'une conférence, d'une manifestation publique, d'une publication etc ;
- les « Journées européennes du patrimoine » à l'automne 2014 pourraient utilement véhiculer les messages liés au 60e anniversaire ;
- en fonction des contributions volontaires qui pourraient être versées, des activités supplémentaires (à savoir des projets qui ne figurent pas dans le projet de programme d'activité 2014-2015) axées sur la coopération culturelle européenne pourraient être mises en œuvre. Des idées de projet comme un concours paneuropéen de poésie sur la culture européenne, prévoyant d'afficher les compositions gagnantes dans les transports publics, pourraient être étudiées conjointement ;
- le portail en ligne du Conseil de l'Europe présentera à un large public, d'une manière attrayante et interactive, les réalisations découlant de l'application de la Convention ;
- dès 2013, les comités directeurs responsables des différents domaines couverts par la Convention (essentiellement le CDCPP, le CDPPE et le CDEJ/CCJ/CMJ) seront invités à tenir compte de l'anniversaire dans la planification de leurs activités pour 2014-2015 ;
- en coopération avec la Direction de la communication, la Direction générale II élaborera un concept pour la mise au point de dépliants et de cadeaux promotionnels.